

ARRETE TEMPORAIRE



283/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue Léon Gambetta - Branchements électriques aériens
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société FORENERGIES,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Léon Gambetta pour permettre la réalisation de travaux de branchements électriques en aérien nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation la réalisation de travaux de branchements électriques en aérien nécessitant l'utilisation d'une nacelle, avenue Léon Gambetta, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, le **19 octobre 2021 de 08h00 à 21h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société FORENERGIES

Fait à Saint-Aignan, le 12/10/2021
Le Maire

